

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DAC 485** : Subvention à l'Association pour la Promotion de la Lecture et de l'Ecriture (14<sup>e</sup>) ;

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros à l'Association pour la Promotion de la Lecture et de l'Ecriture (A.P.L.E 14) 9, rue Boissonade (14<sup>e</sup>) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9<sup>e</sup> Commission ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14<sup>e</sup> en date du 19 septembre 2011,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros sur proposition de la mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement est allouée à l'Association pour la Promotion de la Lecture et de l'Ecriture dans le 14<sup>e</sup> (A.P.L.E 14) 9, rue Boissonade (14<sup>e</sup>), au titre de l'année 2011. X05956 2011\_0 4102 27821.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF40004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.